

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement*

ARRÊTÉ N° 2013189-0015

***Portant sur le programme de surveillance
de l'état des eaux du bassin Martinique***

***Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment son article 8 ;
- VU** la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive 2000/60/CE, et notamment son article 2 créant l'article L. 212-2-2 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment son article 20 ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement, modifié le 29 juillet 2011 ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, modifié le 8 juillet 2010, puis le 28 juillet 2011 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau, pris en application du décret du 11 décembre 2009 relatif au référentiel technique du SIE ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux du bassin Martinique, adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin Martinique par arrêté le 3 décembre 2009 ;
- Vu** la convention triennale 2013-2016 du 21 juin 2013 relative à la coopération entre l'Office De l'Eau Martinique et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ou convention pluriannuelle d'objectifs) ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Martinique, annexé au présent arrêté, est approuvé et applicable à compter du

Il est consultable sur le site Internet www.martinique.eaufrance.fr.

Article 2 : Les éléments techniques constitutifs du présent arrêté seront mis à disposition sur le portail des données sur l'eau du bassin Martinique www.martinique.eaufrance.fr.

Ces éléments seront actualisés dès que des changements et évolutions auront été rendus nécessaires, notamment en application de nouvelles recommandations et directives nationales.

Ils sont notamment prévus pour le plan de gestion 2010 - 2015, et seront revus à l'issue de celui-ci pour le plan de gestion suivant (2016 - 2021).

Les éléments techniques constituant le programme de surveillance devront être tenus à jour (modification des listes des stations de mesures, actualisation des paramètres et fréquences de suivi au regard de nouveaux textes réglementaires, ...).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Article 4 : Le Préfet de la Martinique, Coordonnateur du Bassin Martinique, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique, Délégué de Bassin, la Directrice de l'Office De l'Eau de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le **08 JUIL. 2013**

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet du Marin

SIGNÉ

Patrick NAUDIN

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2013189-0015

du Préfet de la Martinique, Coordonnateur du Bassin Martinique

relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du Bassin Martinique

1. OBJET

Un programme de surveillance de l'état des eaux est établi pour le bassin Martinique afin d'organiser les activités de surveillance de la qualité et de la quantité de l'eau sur le bassin, en application de l'article 20 du décret n°2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

1.1. Composition du programme

Le programme de surveillance est composé :

- du suivi des sites de référence pour les eaux de surface
- d'un contrôle de surveillance :
 - de l'état qualitatif des masses d'eau de surface : cours d'eau, plan d'eau, eaux côtières et eaux ;
 - de transition ;
 - de l'état quantitatif des eaux souterraines ;
 - de l'état chimique des eaux souterraines ;
- d'un contrôle opérationnel :
 - de l'état qualitatif des eaux de surface ;
 - de l'état chimique des eaux souterraines ;
- de contrôles d'enquête ;
- de contrôles additionnels :
 - pour les captages d'eau de surface fournissant en moyenne plus de 100 m³/jour pour l'alimentation en eau potable ;
- de modalités techniques de conservation et de diffusion des données.

1.2. Répartition des rôles

Les rôles des différents organismes dans le fonctionnement du programme de surveillance sont définis par le **Schéma National des Données sur l'Eau** (arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le SNDE).

La répartition de compétence entre l'Office De l'Eau et la DEAL est par ailleurs actée au niveau local dans le cadre de la convention triennale 2013 - 2015 du 21 juin 2013 relative à la coopération entre l'Office De l'Eau Martinique et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ou convention pluriannuelle d'objectifs).

Cette convention fixe les maîtrises d'ouvrage des différents suivis et les responsabilités conjointes et respectives.

Les suivis de surveillance sont en grande majorité portés par l'Office De l'Eau et la DEAL, avec l'intervention ponctuelle de collectivités locales ou d'établissements publics pour certains suivis spécifiques.

2. SUIVI DES SITES DE RÉFÉRENCE (eaux de surface)

2.1. Masses d'eau cours d'eau

Le suivi préalable des sites de référence pour l'établissement des conditions de référence tel que prévu par les circulaires a été effectué entre 2010 et 2013.

Les outils de bio-indication locaux basés sur les diatomées et les macro-invertébrés sont en cours de finalisation dans une première version qui sera affinée pour le prochain plan de gestion sur la base de données complémentaires acquises dans le cadre des suivis.

Le suivi des sites de référence sera à terme limité au réseau de référence pérenne.

L'objectif de ce suivi est d'identifier l'évolution des conditions de référence liée à des changements globaux (ex : changement climatique).

Ces stations ne sont pas encore identifiées. Un appui des référents nationaux est nécessaire. (IRSTEA).

2.2. Masses d'eau plans d'eau

Le plan d'eau de la Manzo, seule masse d'eau plan d'eau de Martinique, est une masse d'eau artificielle. L'objectif qui lui est attribué est un objectif de bon potentiel, dont la définition est à affiner avec l'appui des référents nationaux (IRSTEA).

2.3. Masses d'eau littorales

Aucun site de référence n'a pu être identifié au niveau des masses d'eau littorales.

Les conditions de référence devront être définies avec l'appui des référents nationaux (MNHN, IFREMER).

3. CONTRÔLE DE SURVEILLANCE - RCS

Les stations, sites, fréquences, paramètres, matrices et protocoles sont précisés en annexe.

3.1. Contrôle de surveillance des masses d'eau eaux de surface

Un contrôle de surveillance de l'état des eaux de surface est établi. Il a pour objet :

- d'évaluer les changements à long terme des conditions naturelles et des incidences globales des activités humaines ;
- de spécifier les contrôles opérationnels et les futurs programmes de surveillance ;
- de mettre à jour l'analyse des incidences des activités humaines réalisée en application de l'article 3 du décret du 16 mai 2005 susvisé.
- Les caractéristiques du réseau de contrôle de surveillance sont définies au niveau national par l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement.

3.1.1. Cours d'eau

Les stations sont réparties sur les cours d'eau du bassin pour être représentatives des masses d'eau cours d'eau. Le nombre de stations est de **15** pour le bassin Martinique, qui compte 20 masses d'eau cours d'eau.

Le suivi est réalisé selon la répartition prévue dans la convention liant l'Office De l'Eau et la DEAL, avec l'appui financier de l'ONEMA.

3.1.2. Plans d'eau

Le seul plan d'eau identifié comme masse d'eau en Martinique est celui de la Manzo. Il s'agit également de la seule masse d'eau artificielle identifiée.

Le suivi effectué par le gestionnaire (Conseil Général) est utilisé pour identifier l'atteinte du bon potentiel. Il n'y a pas de station de surveillance pour cette masse d'eau.

3.1.3. Eaux côtières

Les masses d'eau sélectionnées pour le contrôle de surveillance ont été choisies de manière à représenter la diversité des masses d'eau littorale du bassin : **12** des 19 masses d'eau côtières sont concernées.

Le suivi est réalisé selon la répartition prévue dans la convention liant l'Office De l'Eau et la DEAL, avec l'appui financier de l'ONEMA.

3.1.4. Eaux de transition

Les masses d'eau sélectionnées pour le contrôle de surveillance ont été choisies de manière à représenter la diversité des masses d'eau de transition du bassin : **3** des 4 masses d'eau de transition sont concernées ;

Le suivi est réalisé selon la répartition prévue dans la convention liant l'Office De l'Eau et la DEAL, avec l'appui financier de l'ONEMA.

Le Comité de Bassin a acté la révision de la délimitation des masses d'eau de transition qui interviendra lors de la révision de l'état des lieux du district hydrographique pour le prochain plan de gestion (2016-2021). Les masses d'eau de type mangroves seront ré-intégrées aux masses d'eau littorales adjacentes.

La seule masse d'eau de transition qui sera conservée en tant que telle est l'Étang des Salines, dont le gestionnaire est le Conservatoire du Littoral.

3.2. Contrôle de surveillance de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines

Un programme de surveillance de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines est établi en application du cahier de charges national donné par la circulaire DE 2005/14 du 26 octobre 2005 relatif à la surveillance des eaux souterraines en France, de manière à :

- fournir une estimation fiable de l'état quantitatif de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eau souterraine ;
- évaluer l'incidence des prélèvements et des rejets sur le niveau de l'eau souterraine.

Ce réseau permet également de répondre aux objectifs suivants :

- prévenir, prévoir et suivre les situations de sécheresse et d'inondation ;
- suivre l'état quantitatif des zones de répartition des eaux définies par le décret du 29 avril 1994 révisé, et vérifier le respect des objectifs de quantité fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

La fréquence de contrôle ne doit pas être inférieure à celle mentionnée dans l'annexe VI, arrêté du 25/01/2010.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Ministère en charge de l'environnement, via le BRGM, dans le cadre de la convention nationale liant le BRGM et l'ONEMA.

Le réseau de surveillance quantitatif des eaux souterraines est composé d'un total de **29** piézomètres (mesures de niveaux).

3.3. Contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines

Un programme de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines est établi pour chaque période couverte par un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, de manière à :

- compléter et valider la procédure d'analyse d'incidence des activités humaines réalisée ;
- fournir des informations pour l'évaluation des tendances à long terme dues aux changements des conditions naturelles et aux activités humaines ;
- spécifier les contrôles opérationnels et les futurs programmes de surveillance.

Les paramètres contrôlés et la fréquence minimale des contrôles sont définis à l'annexe VII-B, arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R 212-22 du code de l'environnement.

Le réseau de contrôle de surveillance du bassin Martinique est constitué de **18** stations réparties sur les 6 masses d'eau souterraine (15 forages et 3 sources).

Le suivi est réalisé selon la répartition prévue dans la convention liant l'Office De l'Eau et la DEAL, avec l'appui financier de l'ONEMA.

4. CONTRÔLE OPÉRATIONNEL – RCO

Un contrôle opérationnel de la qualité des eaux de surface et de l'état chimique des eaux souterraines est établi afin de :

- suivre l'état des masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas satisfaire aux objectifs mentionnés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- évaluer l'impact des actions du programme de mesure sur le milieu (efficacité du programme de mesures du SDAGE, suivi de certains rejets, effets de travaux d'entretien ou de restauration,...).

Les contrôles opérationnels cessent lorsque la masse d'eau revient en bon état (ou en bon potentiel) : leur durée n'est pas liée à celle du plan de gestion, ils peuvent être interrompus à tout moment dès que le constat du respect du bon état (ou du bon potentiel) est effectué.

Pour savoir si la masse d'eau respecte in fine le bon état (ou le bon potentiel), les éléments à suivre sont tous ceux qui servent à évaluer l'état (ou le potentiel) dans le type considéré.

La maîtrise d'ouvrage des stations de mesure relevant de ces contrôles opérationnels est assurée majoritairement par l'Office De l'Eau et la DEAL, selon la répartition actée dans la convention triennale liant les deux organismes.

Les réseaux de suivi des contrats de milieux pourront à terme être identifiés comme contrôle opérationnel au titre de la DCE.

Le contrôle opérationnel s'appuie, pour partie, sur des stations déjà suivies au titre du contrôle de surveillance.

Le nombre de stations de contrôle opérationnel par type d'eau est :

Eaux souterraines	20
Cours d'eau	19
Plans d'eau	1
Eaux côtières	6
Eaux de transition	1

5. CONTRÔLES D'ENQUÊTE

Des contrôles d'enquête pourront être effectués sur des masses d'eau de surface ou des ACER se rejetant dans des masses d'eau dès que l'une des conditions suivantes le justifie :

- la raison de tout excédent est inconnue ;
- en cas de non atteinte vraisemblable des objectifs environnementaux et en l'absence d'explication par des pressions déterminées afin de pouvoir en déterminer la cause ;
- en cas de pollution accidentelle afin de pouvoir en déterminer l'ampleur et l'incidence.

Par définition, ces contrôles ne sont pas programmables, ils pourront s'appuyer sur des stations existantes ou nécessiter l'implantation provisoire de nouvelles stations de contrôle.

Les contrôles d'enquête à réaliser et les paramètres à suivre seront identifiés annuellement, hors pollutions accidentelles.

Des réflexions sont menées actuellement pour définir les méthodologies et protocoles adaptés à certains types de pression.

6. CONTRÔLES ADDITIONNELS

La DCE prévoit les contrôles additionnels sur certaines zones protégées : pour les DOM : uniquement les captages d'eau de surface destinés à l'alimentation en eau potable fournissant en moyenne plus de 100 m³/jour.

6.1. Captages d'eau de surface

Pour les captages d'eau de surface destinés à l'alimentation en eau potable fournissant en moyenne plus de 100 m³/jour, les contrôles additionnels sont à mettre en œuvre. Les paramètres suivis sont :

- toutes les substances prioritaires pertinentes qui sont rejetées dans le bassin versant de la masse d'eau concernée ;
- toutes les autres substances rejetées en quantités importantes qui sont susceptibles de modifier l'état de la masse d'eau et qui sont contrôlées en application des articles L. 1321-4 et R. 1321-15 à R.1321-17 du code de la santé publique.

Les contrôles sont effectués selon les fréquences suivantes :

<10 000	4 fois par an
de 10 000 à 30 000	8 fois par an
>30 000	12 fois par an

Les modalités de prise en charge des différents suivis pour les captages d'eau de surface sont en discussion entre le ministère chargé de la Santé et celui chargé de l'Environnement.

7. MODALITÉS DE CONSERVATION ET DE DIFFUSION DES DONNÉES

Les étapes relatives à la production, la conservation et la diffusion des données relèvent du Système d'Information sur l'Eau et du Système National des Données sur l'Eau, déclinés localement.

Toutes les données acquises dans le cadre du programme de surveillance sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et de l'Office de l'Eau sont mises gratuitement à la disposition du public, via le site du portail de bassin du Système d'Information sur l'Eau à l'adresse suivante :

www.martinique.eaufrance.fr

ANNEXE 1

LISTE DES STATIONS DE MESURE DES CONTRÔLES DE SURVEILLANCE ET OPÉRATIONNEL

Les stations suivies dans le cadre de la surveillance réalisée au titre de la Directive Cadre sur l'Eau au droit des masses d'eau sont les suivantes :

Code Masse d'eau	Masse d'eau	Rivière	Nom station	Code station	x (RRAF91)	y (RRAF91)	Surveillance	Opérationnel
FRJR101	Grand Rivière	Grand Rivière	Stade de Grand Rivière	08102101	696197,5976	1644317,8313	X	X
FRJR102	Capot	Capot	Pr AEP-Vivé-Capot	08115101	704839,7471	1640597,7338	X	X
FRJR103	Lorrain Amont	Lorrain	Amont confluent Pirogue	08203101	709284,9568	1634691,2522	X	
FRJR104	Lorrain Aval	Lorrain	Séguineau	08205101	710360,3943	1639775,5731		X
FRJR105	Sainte-Marie	Bezaudin	Pont RD24 Sainte-Marie	08213101	714543,0831	1634166,1630	X	X
FRJR106	Galion	Galion	Grand Galion	08225101	719610,1158	1628023,1792	X	X
FRJR107	Desroses	Deux courants	Pont Séraphin	08616101	725933,2731	1616645,6452		X
FRJR108	Grande Rivière Pilote	Grande Rivière Pilote	Amont Bourg Grande Rivière Pilote	08813103	726714,1267	1603212,2229		X
		Petite Rivière Pilote	Pont madeleine	08812101	725815,9070	1603631,2590		X
FRJR109	Oman	Oman	Dormante	08824101	719700,5304	1602462,2157	X	X
FRJR110	Rivière Salée	Rivières des Coulisses	Petit Bourg	08803101	719799,6345	1609263,1276	X	X
FRJR112	Lézarde Moyenne	Lézarde	Pont RN1	08521102	716985,4461	1617805,2651	X	X
		Lézarde	Gué de la Désirade	08521101	715814,8723	1622386,5869	X	X
FRJR113	Lézarde Amont	Lézarde	Pont Belle-Île	08504101	716044,3071	1623439,8791	X	X
		Lézarde	Palourde Lézarde	08501101	710072,4606	1627854,9377	X	
FRJR115	Monsieur	Monsieur	Pont de Montgérald	08412102	710249,7904	1616881,5884		X
FRJR116	Madame	Madame	Pont de Chaînes	08423101	707848,8988	1616919,7913	X	X
FRJR118	Case Navire Aval	Case Navire	Case Navire aval bourg Schoelcher	08302101	704726,9121	1617600,2169	X	X
FRJR119	Carbet	Carbet	Fond Baise	08322101	697356,0302	1627634,1581	X	X
FRJR120	Roxelane	Roxelane	Saint Pierre (ancien pont)	08329101	696165,0893	1631331,2152	X	X
	ACER	Petite Rivière	Brasserie Lorraine	08533101	718201,3968	1617837,8739		X

Tableau 1 : Stations des contrôles de surveillance et opérationnel des cours d'eaux

Code Masse d'eau	Masse d'eau	Nom station	Code station	x (RRAF91)	y (RRAF91)	Surveillance	Opérationnel
FRJL001	Barrage de la Manzo	Manzo	08807201	722856,79	1614312,2762		X

Tableau 2 : Stations des contrôles de surveillance et opérationnel des plans d'eau

Code Masse d'eau	Masse d'eau	Station	code station	x (RRAF91)	y (RRAF91)	Surveillance	Opérationnel
FRJC001	Baie de Génipa	Banc Gamelle	49130203	710 993,9740	1 612 847,4411	x	x
FRJC002	Nord-caraïbe	Fond Boucher	60002380	698 863,9298	1 620 847,9511	x	
FRJC003	Anses d'Arlet	Cap Salomon	60002381	704 563,6097	1 604 747,4410	x	
FRJC004	Nord-Atlantique, plateau insulaire	Loup Caravelle	60002382	722294,9043	1637667,6722	x	
FRJC006	Littoral du Vauclin à Saint-Anne	Caye Pariadis	60002384	736034,4037	1608546,6574	x	
FRJC007	Est de la Baie du Robert	Ilets à rats	60002385	726044,6201	1624367,2786	x	x
FRJC009	Baie de Sainte-Anne	Pointe Borgnesse	60002387	726443,8978	1597796,6850	x	x
FRJC010	Baie du Marin	Baie du Marin	60002388	728293,9800	1599306,6673	x	x
FRJC011	Récif barrière atlantique	Loup Garou	60002389	731744,7410	1624237,1190	x	
FRJC012	Baie de la Trinité	Loup Ministre	60002390	721794,8254	1635197,6321	x	x
FRJC013	Baie du Trésor	Baie du Trésor	60002391	727914,8919	1632767,4107	x	x
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Rocher du Diamant	60002393	711600,2556	1597776,8154	x	

Tableau 3 : Stations des contrôles de surveillance et opérationnel des eaux côtières

Code Masse d'eau	Masse d'eau	Station	code station	x (RRAF91)	y (RRAF91)	Surveillance	Opérationnel
FRJT001	Étang des Salines	Étang des Salines	60002394	729063,8433	1593726,5233	X	
FRJT002	Mangrove du Marin	Trou Manuel	60002395	728834,0245	1600496,6786	X	
FRJT003	Mangrove de la Rivière Lézarde	Cohé du Lamentin	60004518	713080,4522	1615427,2585	X	

Tableau 4 : Stations des contrôles de surveillance et opérationnel des eaux de transition

Code Masse d'eau	Masse d'eau	Station	code station	x (RRAF91)	y (RRAF91)	Surveillance	Opérationnel
FRJG201	Nord	Chalvet	FR1166ZZ0026	705087,7439	1643059,3752	X	X
		Source Socco gradis	FR1166ZZ0019	701800,6287	1642750,4665	X	X
		Source Nord Plage	FR1166ZZ0023	698845,6624	1645500,5880	X	X
		Rivière Falaise	FR1168ZZ0054	704242,4155	1640671,4722		X
FRJG202	Nord atlantique	Anse Charpentier	FR1169ZZ0006	712918,4096	1638078,0962	X	X
		Fond Brûlé	FR1169ZZ0084	708122,7136	1640574,1298	X	X
		La Borelli	FR1174ZZ0088	714323,3632	1628795,4463	X	X
		Source Morne Figue	FR1175ZZ0153	717832,5290	1631448,8472	X	X
FRJG203	Nord-Caraïbe	CDST	FR1167ZZ0045	695886,7913	1631929,4986	X	X
		Fond Lahaye	FR1177ZZ0161	703983,7388	1619268,2684	X	X
		Rivière du Prêcheur	FR1167ZZ0024	691476,4032	1637563,6761	X	X
		Fond Canal	FR1172ZZ0050	695962,6891	1625935,4732	X	X
FRJG204	Centre	Vert Pré	FR1175ZZ0106	717323,2512	1623594,6369		X
		Habitation Ressource	FR1179ZZ0070	717566,7012	1616537,7381	X	X
		Nouvelle Cité	FR1182ZZ0160	719685,8772	1607790,4663	X	X
FRJG205	Sud Atlantique	Grand Fond	FR1186ZZ0118	729426,0754	1602497,8616	X	X
		Habitation Victoire	FR1179ZZ0228	722849,1904	1616681,8298	X	X
FRJG206	Sud Caraïbes	Fougainville	FR1183ZZ0052	727681,6774	1605151,9081	X	X
		Vatable	FR1181ZZ0132	713996,1562	1607175,8055	X	X

Tableau 5 : Stations des contrôles de surveillance et opérationnel de l'état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines

Code Masse d'eau	Masse d'eau	Rivière	Nom station	Code station	x (RRAF91)	y (RRAF91)
FRJR101	Grand Rivière	Grand Rivière	Trou Diabliesse	08101101	696310,4482	1644061,0302
FRJR103	Lorrain amont	Lorrain	Trace des Jésuites	08201101	706100,0568	1631015,4375
FRJR106	Galion	Galion	Gommier	08221101	711265,9640	1629569,2220
FRJR108	Grande Rivière Pilote	Grande Rivière Pilote	Beauregard	08811101	729055,0690	1606046,7030
FRJR113	Lézarde Amont	Lézarde	Palourde Lézarde	08501101	710072,4606	1627854,9377
FRJR117	Case Navire Amont	Duclos	Tunnel Didier	08301101	704740,2707	1621430,5090
FRJR119	Carbet	Carbet	Source Pierrot	08320101	701593,2840	1629601,5837
	ACER	Vauclin	Pont D5 - La Broue	08703101	730841,5460	1608747,5450
	ACER	Anse Céron	Amont prise canal Habitation Céron	08014101	691846,8927	1640367,9003

Tableau 6 : Sites de référence cours d'eau (pour mémoire)

Tableau 7 : Sites de référence masses d'eau côtières (pour mémoire)

Code Masse d'eau	Masse d'eau	Station	code station	x (RRAF91)	y (RRAF91)
FRJC003	Anses d'Arlet	Cap Salomon	60002381	704 563,6097	1 604 747,4410
FRJC004	Nord-Atlantique, plateau insulaire	Loup Caravelle	60002382	722294,9043	1637667,6722
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Pinsonnelle	60002386	732953,6450	1615491,9521
FRJC011	Récif barrière atlantique	Loup Garou	60002389	731744,7410	1624237,1190
FRJC013	Baie du Trésor	Baie du Trésor	60002391	727914,8919	1632767,4107
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Corps de Garde	60002392	721643,8338	1599296,8501
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Rocher du Diamant	60002393	711600,2556	1597776,8154

Code Masse d'eau	Masse d'eau	Station	code station	x (RRAF91)	y (RRAF91)
MET	MET du Robert	Baie des Requins	60002397	724774,6150	1625187,3315

Tableau 8 : Sites de référence masses d'eau de transition

ANNEXE 2

PROTOCOLES DE SUIVI (Fréquences, matrices, listes de substances)

Les règles de surveillance et d'évaluation des masses d'eau sont établies pour chaque plan de gestion. Pour le plan de gestion actuel (2009 - 2015), le suivi des stations au titre de la Directive Cadre sur l'Eau est réalisée selon les règles de surveillance suivantes :

Cours d'eau

	Paramètre	Matrice	Fréquence (par an)	Nombre par plan de gestion	Protocole	Indice	
Etat écologique	Diatomées		1	6	Indice Diatomique Antillais (IDA)	Indice Diatomique Antillais (IDA)	
	Macro-invertébrés		1	6	Indice Biologique Macro-Invertébrés Antillais (IBMA)	Indice Biologique Macro-Invertébrés Antillais (IBMA)	
	Poissons et macro-crustacés		1	6	Pêches électriques	Non défini	
	Hydromorphologie		1	1	CARHYCE	Non défini	
	Physico-chimie générale	Eau		12	6	Prélèvement eau	
		Eau		12	6	Prélèvement eau	
		Substances spécifiques	Sédiment		1	2	Prélèvement sédiment
Biote			1	6	Pêches électriques		
Etat chimique	Substances prioritaires dangereuses	Eau	12	6	Prélèvement eau		
		Sédiment	1	2	Prélèvement sédiment		
		Biote	1	6	Pêches électriques		
Autres suivis	Substances pertinentes	Eau	12	6	Prélèvement eau		
		Sédiment	1	2	Prélèvement sédiment		
		Biote	1	6	Pêches électriques		

Tableau 9 : Protocole de surveillance cours d'eau

Le suivi des cours d'eau inclus le suivi de substances :

- **dangereuses et / ou prioritaires** : participant à l'évaluation de l'état chimique de la station – la liste est établie au niveau européen et est révisée tous les 4 ans
- **spécifiques** : participant à l'évaluation de l'état écologique de la station – la liste est établie au niveau national et peut être amendée au niveau du bassin et est révisée à chaque plan de gestion (tous les 6 ans)
- **pertinentes** : ne participant pas à l'évaluation de l'état de la station mais faisant l'objet d'une surveillance pour établir la pertinence de l'intégration à la liste des substances spécifiques pour le plan de gestion suivant – la liste est établie au niveau du bassin et est révisée à chaque plan de gestion (tous les 6 ans)

Dans le biote, les suivis sont réalisés sur *Sycidium* et sur *Macrobrachium*.

Les 4 paramètres suivis sont ceux disposant de NQE biote : Mercure (20 µg/kg), Hexachlorobutadiène (55 µg/kg), Hexachlorobenzène (10 µg/kg) et Chlordécone (20 µg/kg).

Tableaux 10 : Liste des substances spécifiques et pertinentes suivies au droit des cours d'eau

Physico-chimie		
Code Sandre du paramètre	Libellé du paramètre	Fraction support à analyser
1313	DBO5	eau brute
1314	DCO	eau brute
1319	NKj	eau brute
1350	P total	eau brute
1305	MEST	eau brute
1295	turbidité	eau brute
1439	chlorophylle a	eau brute
1436	phéopigments	eau brute
1301	température	in situ
1303	conductivité	in situ
1302	pH	in situ
1311	oxygène dissous	in situ
1312	% oxygene	in situ
1335	NH4+	eau filtrée (0,45µm)
1340	NO3-	eau filtrée (0,45µm)
1339	NO2-	eau filtrée (0,45µm)
1433	PO43-	eau filtrée (0,45µm)
1841	COD	eau filtrée (0,45µm)
1348	silice dissoute	eau filtrée (0,45µm)
1337	chlorures	eau brute
1338	sulfates	eau brute
1327	bicarbonates	eau brute
1374	calcium	eau brute
1372	magnesium	eau brute
1375	sodium	eau brute
1367	potassium	eau brute
1345	dureté TH	eau brute
1347	TAC	eau brute

Liste 6, 6bis		
Code Sandre du paramètre	Libellé du paramètre	Fraction support à analyser
1458	anthracène	eau brute
1191	Fluoranthène	eau brute
1517	naphtalène	eau brute
1115	Benzo(a)pyrène	eau brute
1116	benzo(b)fluoranthène	eau brute
1118	benzo(g,h,i)pérylène	eau brute
1117	benzo(k)fluoranthène	eau brute
1204	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	eau brute
2920	Tri BDE 28	eau brute
2919	Tétra BDE 47	eau brute
2916	Penta BDE 99	eau brute
2915	Penta BDE 100	eau brute
2912	Hexa BDE 153	eau brute
2911	Haxa BDE154	eau brute
1955	C10-13 chlororalcanes	eau brute
1141	2,4-D	eau brute
1212	2,4-MCPA	eau brute
1263	Simazine	eau brute
1289	trifluraline	eau brute
1667	oxadiazon	eau brute
1235	Pentachlorophénol	eau brute
1114	benzène	eau brute
1161	1,2 Dichloroéthane	eau brute
1168	Dichlorométhane	eau brute
1652	Hexachlorobutadiène	eau brute
1629	Trichlorobenzène 1,3,5	eau brute
1630	Trichlorobenzène 1,2,3	eau brute
1283	1,2,4 trichlorobenzène	eau brute
1135	Trichlorométhane (chloroforme)	eau brute
1276	tétrachlorure de carbone	eau brute
1272	Perchloroéthylène (tétrachloroéthylène)	eau brute
1286	Trichloroéthylène	eau brute
1820	Tributylétain	eau brute
2879	Tributylétain-cation	eau brute
1957	nonylphénols	eau brute
5474	4-n-nonylphénol	eau brute
1958	para-nonylphénol	eau brute
1920	octylphénol	eau brute
1959	para-ter-octylphénol	eau brute
6616	DEHP Di(2-ethylhexyl)phthalate	eau brute
1199	Hexachlorobenzène	eau brute
1888	pentachlorobenzène	eau brute
1101	Alachlore	eau brute
1103	Aldrine	eau brute
1107	Atrazine	eau brute
1866	Chlordécone	eau brute
1136	chlortoluron	eau brute
1464	Chlorfenvinphos	eau brute
1083	Chlorpyriphos-éthyl	eau brute
3268	Total DDT	eau brute
1148	para-para DDT	eau brute
1173	Dieldrine	eau brute
1177	Diuron	eau brute
1743	endosulfan	eau brute
1181	endrine	eau brute
1200	HCH Alpha	eau brute
1201	HCH Beta	eau brute
1202	HCH Delta	eau brute
1203	HCH Gamma (Lindane)	eau brute
1207	Isodrine	eau brute
1208	isoproturon	eau brute
1209	Linuron	eau brute
1143	DDD-2,4'	eau brute
1144	DDD-4,4'	eau brute
1145	DDE-2,4'	eau brute
1146	DDE-4,4'	eau brute
1147	DDT-2,4'	eau brute
1388	Cadmium	eau filtrée (0,45µm)
1382	plomb	eau filtrée (0,45µm)
1387	mercure	eau filtrée (0,45µm)
1386	nickel	eau filtrée (0,45µm)
1369	arsenic dissous	eau filtrée (0,45µm)
1389	chrome dissous	eau filtrée (0,45µm)
1392	cuivre dissous	eau filtrée (0,45µm)
1383	zinc dissous	eau filtrée (0,45µm)

Sédiments

Code Sandre du paramètre	Libellé du paramètre	Fraction support à analyser	Code Sandre du paramètre	Libellé du paramètre	Fraction support à analyser
1458	anthracène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1537	Pyrène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
	Diphényléthers bromés	sédiments	1242	PCB 101	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
2920	Tri BDE 28	sédiments	1243	PCB 118	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
2919	Tétra BDE 47	sédiments	1244	PCB 138	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
2916	Penta BDE 99	sédiments	1245	PCB 153	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
2915	Penta BDE 100	sédiments	1246	PCB 180	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
2912	Hexa BDE 153	sédiments	1239	PCB 28	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
2911	Haxa BDE154	sédiments	1241	PCB 52	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1388	Cadmium	Particule < 63 µm de sédiments	1091	PCB 77	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1955	C10-13 chlororalcanes	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1090	PCB 169	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1464	Chlorofenvinphos	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1240	PCB 35	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1083	chloryrifos	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1936	Tétrabutylétain	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
6616	DEHP Di(2-ethylhexyl)phthalate	sédiments	1631	1,2,4,5-tétrachlorobenzène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1743	Endosulfan	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1847	Phosphate de tributyle	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1191	Fluoranthène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1548	2,4,5 trichlorophénol	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1199	Hexachlorobenzène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1549	2,4,6 trichlorophénol	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1652	Hexachlorobutadiène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1293	xylène méta	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1200	Hexachlorocyclohexane alpha	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1292	xylène ortho	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1201	Hexachlorocyclohexane bêta	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1294	xylène para	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1202	Hexachlorocyclohexane delta	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1383	zinc	Particule < 63 µm de sédiments
1203	lindane	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1392	cuivre	Particule < 63 µm de sédiments
1382	plomb	Particule < 63 µm de sédiments	1389	chrome	Particule < 63 µm de sédiments
1387	mercure	Particule < 63 µm de sédiments	1385	sélénium	Particule < 63 µm de sédiments
1517	naphtalène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1369	arsenic	Particule < 63 µm de sédiments
1386	nickel	Particule < 63 µm de sédiments	1376	antimoine	Particule < 63 µm de sédiments
1957	nonylphénols	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1395	molybdène	Particule < 63 µm de sédiments
5474	4-n-nonylphénol	sédiments	1373	titane	Particule < 63 µm de sédiments
1958	para-nonylphénol	sédiments	1380	étain	Particule < 63 µm de sédiments
1920	octylphénol	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1396	baryum	Particule < 63 µm de sédiments
1959	para-ter-octylphénol	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1377	beryllium	Particule < 63 µm de sédiments
1888	pentachlorobenzène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1362	bore	Particule < 63 µm de sédiments
1235	Pentachlorophénol	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1361	uranium	Particule < 63 µm de sédiments
1115	Benzo(a)pyrène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1384	vanadium	Particule < 63 µm de sédiments
1116	benzo(b)fluoranthène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1379	cobalt	Particule < 63 µm de sédiments
1118	benzo(g,h,i)peryène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	2555	thallium	Particule < 63 µm de sédiments
1117	benzo(k)fluoranthène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	2559	tellurium	Particule < 63 µm de sédiments
1204	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1368	argent	Particule < 63 µm de sédiments
1820	Tributylétain	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1903	acétolachlore	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
2879	Tributylétain-cation	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1688	aclonifén	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1283+1630+1629	Trichlorobenzène	sédiments	1125	bromoxynil	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1283	1,2,4 trichlorobenzène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1941	bromoxynil octonoate	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1289	Trifluraline	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1134	chlorméphos	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1103	aldrine	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1474	chlorprophame	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1144 + 1148+ 1146+ 1147	Total DDT	sédiments	1083	chloryrifos - ethyl	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1148	para-para DDT	sédiments	1359	cyprodinil	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1173	dieldrine	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1149	deltaméthrine	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1181	endrine	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1814	diflufenicanil	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1207	Isodrine	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1744	épicloxazole	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1187	fenitrothion	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1967	fénoxycarbe	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1289	Trifluraline	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	2022	fludioxonil	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
2092	Acétate de triphénylétain (acétane de fentine)	sédiments	2547	fluroxypyr méthyl heptil ester	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
2091	Hydroxyde de triphénylétain (hydroxyde de fentine)	sédiments	1194	flusilazole	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1584	Biphényle	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1405	hexoconazole	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1636	4-chloro-3-méthylphénol	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1206	iprodione	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1602	2-chlorotoluène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1950	krésoxim méthyl	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1601	3-chlorotoluène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1094	lambda cyhalothrine	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1600	4-chlorotoluène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1519	napropamide	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1770	oxyde de dibutylétain	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1667	oxadiazon	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1165	1,2-dichlorobenzène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1234	pendiméthaline	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1164	1,3-dichlorobenzène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1664	procymidone	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1166	1,4-dichlorobenzène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1414	propyzamide	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1617	Dichloronitrobenzène -2,3	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1694	tébuconazole	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1615	Dichloronitrobenzène -2,5	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1661	tébutame	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1614	Dichloronitrobenzène -3,4	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1268	terbutylazine	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1486	2,4-dichlorophénol	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1269	terbutryne	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1169	Dichlorprop	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1660	tetraconazole	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1497	Ethyl benzène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1132	chlordane	sédiments
1633	Isopropyl benzène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1197	heptachlore	sédiments
1209	Linuron	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1866	chlordécone	sédiments
1453	Acénaphthène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	6577	chlordécone 5b hydro	sédiments
1082	benzo(a)anthracène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1841	carbone organique total	Matière sèche de particules de sed < 2 mm
1476	chrysène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	6578	perte au feu	
1621	dibenzo (ah)anthracène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm		granulométrie	
1623	fluorène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1370	aluminium	Particule < 63 µm de sédiments
1618	méthyl-2- naptalène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1393	fer	Particule < 63 µm de sédiments
1619	Méthyl-2-fluoranthène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm	1394	manganèse	Particule < 63 µm de sédiments
1524	phénantrène	Matière sèche de particules de sed < 2 mm			

Plans d'eau

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi au cours du SDAGE 2009-2015	Fréquence (par an)	Nombre de points de suivi
Hydromorphologie			
Morphologie	1	1	Tout le site
Hydrologie	1	1	Tout le site
Biologie			
Crustacés/Poissons	2	2	Tout le site
Phytoplancton	2	4	1
Bactériologie	2	2	1
Physico-chimie			
Mesures physico-chimiques in situ	2	4	3
Physico-chimie (paramètres généraux) -Eaux	2	4	1
Physico-chimie (minéralisation) -Eaux	2	4	1
Physico-chimie (paramètres généraux) - Sédiments	2	1	1

Tableau 11 : Protocole de surveillance plan d'eau

La première année de suivi s'est déroulée de juin 2012 à février 2013. La deuxième année de suivi est prévue en 2014.

La première année, le suivi de la matière vivante n'a concerné que les crustacés. Il sera élargi aux poissons lors de la deuxième année.

Eaux côtières

Tableau 12 : Protocole de surveillance eaux côtières

	Paramètre	Matrice	Fréquence (par an)	Nombre par plan de gestion	Protocole	Indice
Etat écologique	Phytoplancton		4	6	En cours de définition avec IFREMER et CNRS Wimereux	
	Communautés coralliennes		1	6	En cours de définition avec le MNHN	
	Herbiers		1	6	En cours de définition avec le MNHN	
	Hydromorphologie		1	1	En cours de définition avec le BRGM	
	Physico-chimie générale	Eau	4	6		
	Substances spécifiques	Echantillonnage passif	1	3		
Etat chimique	Substances prioritaires dangereuses	Echantillonnage passif	1	3		
Autres suivis	Substances pertinentes	Echantillonnage passif	1	3		

	Paramètre	Matrice	Fréquence (par an)	Nombre par plan de gestion	Protocole	Indice
Etat écologique	Phytoplancton (étang des salines)		4	6	En cours de définition avec IFREMER et CNRS Wimereux	
	Endofaune du substrat meuble		1	6	M-AMBI	
	Hydromorphologie		1	1	En cours de définition avec le BRGM	
	Physico-chimie générale	Eau	4	6		
	Substances spécifiques	Echantillonnage passif	1	3		
Etat chimique	Substances prioritaires dangereuses	Echantillonnage passif	1	3		
Autres suivis	Substances pertinentes	Echantillonnage passif	1	3		

Tableau 13 : Protocole de surveillance eaux de transition

Eaux souterraines

	Paramètre	Matrice	Fréquence (par an)	Nombre par plan de gestion	Protocole	Indice
Etat quantitatif	Piézométrie		2	6		
Etat chimique	Substances	Eau	2	6		

Tableau 14 : Protocole de surveillance eaux souterraines

Les analyses suivantes sont réalisées :

Analyses communes aux campagnes saisonnières et au suivi mensuel :

Physico-chimie in situ	Température, Conductivité, pH, Potentiel d'oxydo-réduction (Eh), Oxygène dissous
Éléments majeurs	Hydrogène carbonates (HCO_3^-), Carbonates (CO_3^{2-}), Chlorures (Cl^-), Sulfates (SO_4^{2-}), Calcium (Ca^{2+}), Magnésium (Mg^{2+}), Sodium (Na^+), Potassium (K^+)
Matières organiques oxydables	Oxydabilité au KMnO_4 à chaud en milieu acide, Carbone Organique Dissous (COD)
Matières en suspension	Fer total et Manganèse total
Minéralisation et salinité	Dureté totale, Silicates (SiO_2),
Composés azotés	Nitrates (NO_3^-), Nitrites (NO_2^-) Ammonium (NH_4^+)

Les **produits phytosanitaires** suivants sont également recherchés ; cette liste a été définie en concertation entre la DEAL et la DAAF :

PHYTOSANITAIRES ET PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES
Méthode : extraction liquide/liquide et analyse par GC/MS
acetochlore
alachlore
bifenox
biphenyl
Bromopropylate
Cadusafos
captane
carbofuran
carbophenothion
Chlorfenvinphos
Chlorpyrifos ethyl
chlorpyrifos methyl
Deltaméthrine
Diazinon
Dichlorvos
Dicofol
Dimethanamide
Dimethoate
Disulfoton
Fénamiphos
Fénitrothion
fenpropidine
fenpropimorphe
Fenthion
Fluorochloridone
folpel
Lambda Cyhalothrine
Malathion
Métazachlore
Metolachlore
Parathion Ethyl
Parathion Méthyl
pendiméthaline
phosalone
Piperonyl butoxyde
Propanil
Propoxur
Thiabendazole
Trifluraline

PESTICIDES ORGANOCHLORES ET PCB
Méthode : extraction liquide/liquide et analyse par GC/ECD
2,4'-DDD
2,4'-DDE
2,4'-DDT
4,4'-DDD
4,4'-DDE
4,4'-DDT
aldrine
alpha endosulfan
alpha HCH
beta endosulfan
beta HCH
cis heptachlorépoxyde
delta HCH
dieldrine
endrine
epsilon HCH
endosulfan sulfate
gamma HCH
heptachlore
hexachlorobenzene
méthoxychlore
PCB (8 congénères)
trans heptachlorépoxyde

PHENOXYACIDES
Méthode : extraction liquide/liquide pH acide et analyse par HPLC/UV/MS
2,4,5-T
2,4-D
2,4-MCPA
bentazone
bromoxynil
Dicamba
diclorprop
dinoterbe
ioxynil (ester, sel)
Mécoprop (MCPP)
metsulfuron methyle
tricyopry

PHYTOSANITAIRES
Méthode : extraction liquide/solide et analyse par HPLC/UV/MS
aldicarb
alphaméthrine
Améthryne
atrazine
Bitertanol
Bromacil
captan
Carbendazime
Carbofuran
chlortoluron
cyanazine
Desméthryne
Dicofol
Difénoconazole
Diméthénamide
diuron
fenpropimorphe
flufenoxuron
Fluorochloridone
flusilazole
hexaconazole
hexazinone
imazalil (enilconazole)
imazaméthabenz
Isoproturon
Isoproturon-2CH3
Isoproturon-CH3
Linuron
Métalaxyl
métamitron
Metazachlore
methabenzthiazuron
methomyl
Metobromuron
metoxuron
metribuzine
monolinuron
monuron
napropamide
neburon
Nicosulfuron
Oxadiazon
Oxamyl
penconazole
phostiazate
prochloraz
Prométhryne
Propanil
Propazine
propiconazole
Propyzamide

Sébutylazine
Simazine
Tébuconazole
Tebutame
Terbutryne
Terbutylazine
tetraconazole

Méthode : extraction liquide/liquide pH acide et analyse par GC/MS
pentachlorophenol

Méthode : extraction liquide/liquide et analyse par GC/MS
chlordécone

Méthode : dérivation FMOC - analyse LC/Fluorimétrie
Glyphosate
AMPA

Nouvelles molécules
Asulam
Carbofuran-3 hydroxy
Chlordécone 5b hydro
Etoprophos
Fluazifop-p-butyl
Hydroxyterbutylazine
Mesotrione
Temphos

En vert et gras italique : développement méthodologique nécessaire

En bleu et gras : ajout en routine

À noter que les PCB et le pentachlorophénol ne sont pas recherchés dans le cadre du suivi mensuel.

Analyses spécifiques aux campagnes saisonnières :

Micropolluants minéraux dissous	Arsenic (As), Bore (B), Aluminium (Al), Lithium (Li), Cuivre (Cu), Zinc (Zn), Fer (Fe), Fluorures (F), Manganèse (Mn)
Micropolluants minéraux dissous campagne photographique	Cyanures (CN), Baryum (Ba), Cobalt (Co), Plomb (Pb), Antimoine (Sb), Chrome (Cr), Mercure (Hg), Nickel (Ni), Strontium (Sr), Sélénium (Se), Cadmium (Cd)

Analyses spécifiques au suivi mensuel :

CFC-11, CFC-12, CFC-113 et SF6 tous les 6 mois